

Résumé de la motion

Dans sa motion déposée et développée le 13 octobre 2005 (*BGC* p. 1380), le député Marc Gobet demande que l'impôt sur le revenu des personnes physiques soit diminué d'environ 10 à 20 % le plus rapidement possible. Il considère que cette mesure et une formation de qualité contribueraient à améliorer l'attractivité du canton de Fribourg.

Le motionnaire estime que sa proposition se traduirait par une baisse de recettes fiscales annuelles de quelque 100 millions francs pour le canton. Soucieux de compenser cet important manque à gagner, le député Marc Gobet préconise d'utiliser la recette extraordinaire de 757 millions de francs versée au canton par la BNS à la suite de la vente de réserves d'or pour opérer des amortissements uniques du patrimoine financier et du patrimoine administratif. Sur la base de ses propres calculs et en se référant aux comptes de l'année 2004, il arrive à la conclusion que les charges annuelles de l'Etat pourraient être diminuées de 118,9 millions de francs. Selon le motionnaire, la baisse fiscale proposée serait ainsi largement compensée et il resterait même un disponible qui pourrait être utilisé pour "accompagner l'école et entourer notre économie".

Réponse du Conseil d'Etat

1. L'analyse des compensations proposées par le motionnaire

En énumérant les possibilités de diminutions des charges de fonctionnement consécutives à un amortissement unique, le motionnaire pêche par excès d'optimisme et, dans certains cas, prend en considération des données erronées.

Il faut ainsi savoir que les comptes 2004 enregistrent un amortissement extraordinaire de 10 millions de francs dans le domaine de la construction des routes nationales. Les amortissements du patrimoine financier intègrent aussi des amortissements complémentaires de l'ordre de 4,4 millions de francs. Ces deux types d'amortissements ne vont pas se répéter chaque année. De plus, le motionnaire additionne un montant de 11,8 millions de francs (provision pour risques débiteurs) dans son total des compensations alors que l'on ne peut prendre en considération que la variation de ce poste par rapport à l'exercice 2003 à savoir 1,8 million de francs. Il additionne aussi une provision de 5 millions de francs prévue pour le subventionnement des constructions du cycle d'orientation comme étant une forme de compensation durable sans tenir compte du fait que des besoins en provisions peuvent intervenir dans d'autres domaines (par exemple, pour les pensions alimentaires ou les engagements hors bilan). Le député Gobet table sur une diminution des intérêts de la dette de 17 millions de francs suite à l'encaissement de la recette extraordinaire de la BNS mais il ne tient pas compte de la diminution parallèle de notre part annuelle au bénéfice de la BNS suite à la vente de l'or. Pour rappel, dans le budget 2006, l'ensemble de l'opération "or de la BNS" se traduit, comme le Conseil d'Etat a eu l'occasion de l'indiquer, par un manque à gagner de quelque 8 millions de francs sur la base des taux d'intérêts actuels. On est donc très loin des 17 millions de francs de compensation calculés par le député Gobet. Enfin, sur la base d'une simulation des amortissements, il s'avère que dans

les années prochaines, compte non tenu des nouveaux investissements, le volume annuel des amortissements aura tendance à diminuer. Au total, on peut estimer qu'une utilisation unique de la recette de 757 millions de francs pour effectuer des amortissements massifs ne permettrait pas de diminuer les charges de 118,9 millions de francs, comme l'estime le motionnaire, mais de moins de 50 millions de francs. Une telle compensation qui, de plus, ne sera pas durable, ne permettrait dès lors pas d'envisager une baisse d'impôts de l'ampleur souhaitée par le motionnaire. De plus, la mesure proposée par le motionnaire aurait d'autres conséquences délicates.

2. Les autres conséquences de la mesure proposée

Le Conseil d'Etat considère que la motion présente encore plusieurs conséquences délicates voire dangereuses :

- elle remet en question les décisions prises par le Grand Conseil au sujet de l'affectation du produit de la vente d'or de la BNS revenant au canton, à la suite de l'adoption des motions Collaud/Boivin/Romanens/Berset et du postulat Godel/Buchmann. En effet, en préconisant une réduction drastique des charges d'amortissements qui seraient entièrement affectées à une baisse d'impôts, la motion va à l'encontre des décisions prises récemment ;
- en se concentrant prioritairement sur la baisse de l'impôt, la motion n'offre plus aucune souplesse pour faire face à la hausse des coûts des tâches actuelles et pour financer certaines priorités nouvelles. Elle représente une restriction importante et durable de la faible marge de manœuvre dont dispose le canton ;
- elle permettrait certes, durant quelques exercices, d'alléger les charges de fonctionnement mais il s'agirait d'une mesure limitée dans le temps alors que la baisse d'impôts proposée aurait des effets durables. En fait, la proposition revient à financer une baisse de la fiscalité par une augmentation future programmée de l'endettement. De plus, la proposition n'entraîne que des diminutions de charges comptables ;
- elle ignore également complètement les risques financiers "extérieurs" qui menacent les finances cantonales notamment dans les domaines suivants :
 - . perte de plus de 35 millions de francs au titre de la part de l'Etat au bénéfice ordinaire de la BNS en cas d'acceptation de l'initiative populaire COSA qui devrait être soumise au peuple vraisemblablement en septembre 2006 ;
 - . incidences des décisions prises au niveau fédéral en ce qui concerne l'allégement de la fiscalité des entreprises et de la famille actuellement en discussion avancée et qui auront des répercussions non négligeables pour les finances cantonales ;
 - . modification du 18 mars 2005 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie qui prévoit, dès 2007, une réduction de moitié des primes pour les enfants et pour les jeunes adultes, avec une augmentation des charges pour les cantons.
- la proposition du motionnaire aurait surtout des conséquences très dommageables sur l'autofinancement futur de l'Etat de Fribourg et par conséquent sur la politique d'investissements. Il faut rappeler que l'amortissement n'est en fait rien d'autre que la garantie de pouvoir réaliser, avec le plus possible de moyens propres, les investissements dont une collectivité a besoin. Si l'on suivait à la lettre la proposition formulée et si l'on admettait les chiffres avancés par le député Gobet, avec un budget équilibré, l'autofinancement se résumerait désormais essentiellement aux amortissements des subventions d'investissements. Cela signifierait concrètement un degré

d'autofinancement de l'ordre de 10 % durant plusieurs années. La baisse des charges comptables résultant des amortissements ayant été absorbée par la diminution de la fiscalité, tout le poids du financement des investissements nets reposera sur l'endettement. Le Conseil d'Etat considère qu'une telle approche serait préjudiciable aux finances cantonales. Elle hypothéquerait lourdement le financement et par là la réalisation des investissements nécessaires à améliorer les conditions-cadres du canton. A l'heure où des projets d'investissements importants, notamment routiers, sont sur le point d'être soumis au verdict populaire, une telle démarche ne peut être soutenue. Elle serait aussi contraire à l'intérêt des districts qui demandent des infrastructures performantes.

3. Conclusions

La motion du député Marc Gobet qui demande une baisse immédiate de 10 à 20 % de l'impôt sur les personnes physiques est excessive et elle aurait des conséquences très négatives sur les finances cantonales et communales.

Cela dit, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il maintient la position qu'il a fait valoir dans la réponse à la motion Georges Godel/Bruno Tenner, à savoir un accord de principe sur un allègement de la fiscalité des personnes physiques mais d'une ampleur et selon des modalités à discuter à chaque fois le moment venu. Cette politique a d'ailleurs été soutenue par le Grand Conseil, le 16 septembre 2004, par 68 voix contre 38. Le Conseil d'Etat a par ailleurs démontré sa volonté de respecter ses engagements. Sur le vu de la marge de manoeuvre disponible dans le budget 2006, il a anticipé d'une année la réduction d'impôts annoncée pour 2007. Il entend à l'avenir maintenir cette approche pragmatique, prudente et responsable.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion Marc Gobet.

Fribourg, le 17 janvier 2006